

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille onze, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 mai 2011 (affichée le 19 mai 2011)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 26 mai 2011.

Présents : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, TROUSSEL Frédérique, COLAS Marie-Pierre, MICHAILLE Françoise, LE GOFF Josiane, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

Absents : TROMEUR Jean-Marie, DERRIEN Delphine, VALLEE Eric.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : TROUSSEL Frédérique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Pouvoirs : 0

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2011

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est procédé au vote :
Monsieur LEMOUNAUD refuse de participer au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2011.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Présentation de l'étude : « PROFILS DE BAIGNADE »

Rapport de présentation (André CONSTANT)

La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade impose la réalisation de profils de baignade sur tous les points de baignade répertoriés, l'objectif étant d'identifier les sources de pollution potentielle et de définir le cas échéant des mesures de gestion.

Cette étude a été confiée au cabinet DCI. Monsieur Le Coz présente les résultats de cette étude.

3. Avenants au marché « Restauration Intérieure de l'Eglise »

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

Lot 1 Maçonnerie Pierres de taille - Armoricaïne de restauration

Marché initial : 194 059.58 € HT.

En cours de chantier il est apparu nécessaire de réaliser une corniche sous le plancher du beffroi.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5 430.00 € HT portant ainsi le marché à 199 489.58 € HT.

Lot 3 Couverture - UDOC

Marché initial : 19 290.59 € HT.

En cours de chantier il est apparu nécessaire de réaliser une réfection des solins sur les chapelles 1 et 3 Bas côté Nord.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 545.25 € HT portant ainsi le marché à 23 835.84 € HT.

Lot 7 Décors Muraux – Joël MARIE

Marché initial : 27 922.59.59 € HT.

En cours de chantier il est apparu nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux en plus-value :

Mur Sud du chœur : architecture en trompe l'œil
encadrant la statuare 2 280.00 € HT

Mur Sud de la nef, pile avec tailloir roman
Scène de crucifixion 2 180.00 € HT

Montant de l'avenant **4 460.00 € HT**

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 460.00 € HT portant ainsi le marché à 32 382.59 € HT.

Ces avenants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2011, qui a émis un avis favorable.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (Hervé Le Ruz, Dominique Lemounaud)

VALIDE les avenants au marché « Restauration intérieure de l'Eglise » tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

4. Avenant au lot 2 SPARFEL du marché « Aménagement espace Détente et Loisirs » au centre bourg.

Rapport de présentation (Martine LE DOARE)

Il est apparu nécessaire en cours de marché de rajouter la fourniture et la mise en place de bornes en bois supplémentaires pour 420.00 € HT portant ainsi le marché à 545 657.96 € HT. Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2011, qui a émis un avis favorable.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°2 au lot 2 « Aménagement d'un espace de détente et de loisirs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5. Avenant au lot 1 COLAS au marché « Aménagement des espaces publics au port de Terenez ».

Rapport de présentation (André CONSTANT)

Il est apparu nécessaire en cours de marché de remplacer le revêtement stabilisé prévu par un béton désactivé. Ces travaux entraînent une plus-value de 13 624.90 € HT portant ainsi le marché à 701 953.77 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2011, qui a émis un avis favorable.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°1 au lot 1 « Aménagement des espaces publics au port de Terenez ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6. Rapport Annuel 2010 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 28 mars 2011, le rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2010.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif à Morlaix Communauté, ce rapport doit également être présenté au Conseil Municipal de chaque commune.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par Morlaix Communauté.

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public.

7. Régie pour la perception des droits de port au Diben

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Par délibération du 20 janvier 2011 le Conseil Municipal a institué une régie pour la perception des droits de port au Diben.

Il est proposé de compléter cette délibération notamment son article 6 : en prévoyant en plus du carnet à souche, la possibilité de recouvrer les produits par facture en trois exemplaires.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMPLETE l'article 6 de la délibération du 21 janvier instituant une régie pour la perception des droits de port au Diben : « le recouvrement des produits sera effectué au moyen de carnets à souche ou de factures en trois exemplaires ».

8. Régie pour la perception des droits de port à TEREZEZ

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Par délibération du 20 janvier 2011 le Conseil Municipal a institué une régie pour la perception des droits de port à Terenez.

Il est proposé de compléter cette délibération notamment son article 6 : en prévoyant en plus du carnet à souche, la possibilité de recouvrer les produits par facture en trois exemplaires.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMPLETE l'article 6 de la délibération du 21 janvier instituant une régie pour la perception des droits de port à Terenez : « le recouvrement des produits sera effectué au moyen de carnets à souche ou de factures en trois exemplaires ».

9. Participation aux frais de consommation d'électricité à l'église

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Depuis de nombreuses années, la commune participe aux frais de consommation d'électricité relatifs à l'église et facturés au nom de la paroisse de Plougasnou.

S'agissant de la période de travaux, la facturation doit être intégralement supportée par la commune.

Une demande nous a été adressée dans ce sens par les représentants de la paroisse.

Détails :

facture du 13/02/2011 : 300,42 € TTC

facture du 13/03/2011 : 353,98 € TTC

facture du 13/04/2011 : 278,38 € TTC

montant total : 932,78 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de supporter l'intégralité de la facturation .

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE le principe de supporter l'intégralité de la facture relative à la consommation d'électricité à l'église pour la période considérée et ce jusqu'à la fin des travaux des travaux en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le mandatement du montant équivalent de 932, 78 € à la paroisse de Plougasnou.

10. Tarif Camping 2011.

Rapport de présentation (André Constant)

Afin de répondre aux nouvelles habitudes des campeurs, le camping municipal de la mer, conformément au budget primitif de 2011 a fait l'acquisition de 2 tentes.

Les conditions tarifaires de location proposées sont les suivantes :

Basse saison 250 € la semaine (juin et sept)

Haute saison 350 € la semaine (juillet et août)

La semaine va du samedi 16h00 au samedi suivant 12h00

Acompte de réservation 75 €

Caution 400 €

Un inventaire et état des lieux seront réalisés à l'arrivée et au départ des locataires.

La commission tourisme réunie le 10 mai a émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE les tarifs supplémentaires présentés ci-dessus pour la location des tentes au camping de la Mer.

Rapport de présentation des points 11.12.13 et 14 (Jean-Yves LE MEUR)

Conformément aux budgets primitifs 2011, les besoins de financement s'élèvent à :

Commune :	1 300 000.00 €
Budget Terenez :	200 000.00 €
Budget Commerce :	160 000.00 €
Budget Assainissement :	<u>500 000.00 €</u>
	2 160 000.00 €

Afin de réaliser les emprunts dans les meilleures conditions, des négociations ont été engagées auprès de quatre établissements financiers.

L'offre globale la plus intéressante est faite par DEXIA Crédit Local à savoir :

- deux prêts bonifiés par la ressource apportée par les professionnels du BTP dans le cadre du « plan de relance professionnel BTP 2009 dans lequel DEXIA s'est engagé aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics »

350 000.00+143 750.00	493 750.00
à 2.89 % sur 15 ans	

- un prêt de 1 006 250.00 à 4.54 % sur 15 ans (commune : 1 300 000.00) (Terenez : 200 000.00)	1 006 250.00
--	--------------

- un prêt de 160 000.00 à 4.54 % sur 15 ans pour le budget Commerce	160 000.00
--	------------

- un prêt refinancé de 500 000.00 à 3.38 % sur 10 ans pour l'assainissement de Terenez	<u>500 000.00</u>
---	-------------------

2 160 000.00

11. Emprunt DEXIA pour le financement des projets communaux

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Monsieur Le Meur rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG 10-02 y attachées proposées par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L 515.13 à L 515.33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les dispositions du prêt DEXIA selon les modalités ci-dessous décrites :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 350 000,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer les travaux d'aménagement du jardin public et du front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapés)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE N°1 A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 350 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2011 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,89 % l'an
Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cette effet.

12. Emprunt DEXIA pour le financement des projets communaux

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Monsieur Le Meur rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 143 750.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG 10-02 y attachées proposées par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L 515.13 à L 515.33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE les dispositions du prêt DEXIA selon les modalités ci-dessous décrites :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 143 750,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer les travaux d'aménagement du jardin public et du front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapés)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE N°1 A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 143 750.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2011 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,89 % l'an
Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cette effet.

13. Emprunt DEXIA pour le financement des projets communaux

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Monsieur Le Meur rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 006 250.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG 10-02 y attachées proposées par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L 515.13 à L 515.33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les dispositions du prêt DEXIA selon les modalités ci-dessous décrites :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 1 006 250.00 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer les travaux d'aménagement du jardin public et du front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapés)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE N°1 A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 1 006 250.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/06/2011 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,54 % l'an
Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cette effet.

14. Emprunt DEXIA pour le financement du budget annexe « Commerce »

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Monsieur Le Meur rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG 10-02 y attachées proposées par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L 515.13 à L 515.33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les dispositions du prêt DEXIA selon les modalités ci-dessous décrites :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 160 000.00 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer l'achat d'un commerce et sa réhabilitation

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE N°1 A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche
d'amortissement : 160 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/06/2011 avec
versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,54 % l'an
Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la
tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois
forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 160.00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cette effet.

15. Décision Modificative de Budget n°2 – Budget Général 2011.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
1641	Emprunts	360 000.00	1641	Emprunts	360 000.00
	TOTAL	360 000.00		TOTAL	360 000.00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

16. Avenant au marché ARCEM

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

A l'occasion des travaux de chauffage et d'électricité dans l'Eglise, la municipalité a souhaité poser un dispositif anti-intrusion et une nouvelle sonorisation.

Ces travaux entraînent une plus-value de 17 739.73 € HT (5 068.03 + 12 671.70) portant ainsi le marché à 127 639.73 € HT.

Cet avenant n°2 a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (Hervé Le Ruz, Dominique Lemounaud)

VALIDE l'avenant n°2 au marché ARCEM pour la réalisation des travaux de chauffage et d'électricité dans l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

17. Taxe de Séjour 2011

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

A compter du 01 .01.2011 le Conseil Général perçoit une taxe additionnelle de 10 % du montant de la taxe de séjour. Cette nouvelle disposition a conduit à fixer les tarifs pour 2011 lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Afin de faciliter l'encaissement de cette taxe il est proposé d'arrondir ces sommes de la façon suivante :

Type d'hébergement	2011
Campings et Centres d'hébergement collectif	0.28
Hôtels de Tourisme classés sans étoile ou 1 étoile ainsi que les gîtes meublés et chambres d'hôtes de caractéristiques équivalentes	0.50
Hôtels de Tourisme 2 et 3 étoiles ainsi que gîtes meublés et chambres d'hôtes de caractéristiques équivalentes	0.66
Hôtels de Tourisme 4 et 5 étoiles ainsi que gîtes meublés et chambres d'hôtes de caractéristiques équivalentes	0.83

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE les tarifs ci-dessus pour la perception de la taxe de séjour 2011.